



AXA WORLD FUNDS

(la « SICAV »)

Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg

Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116

Le 21 décembre 2018

**LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN AVIS PROFESSIONNEL.**

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la SICAV (les « **Administrateurs** ») ont décidé d'apporter des modifications au prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** »), qui permettront de défendre vos intérêts plus efficacement.

Sauf mention expresse du présent avis, les termes et expressions employés ci-après sont réputés avoir la même signification que dans le Prospectus.

- I. **Modification de la section « Description des Compartiments »**
- II. **Changement de la dénomination de deux compartiments**
- III. **Suppression de la possibilité d'émettre des classes d'actions « SolEx » pour tous les compartiments de la SICAV**
- IV. **Autres modifications apportées aux annexes du Prospectus**
- V. **Autres modifications apportées à la partie générale du Prospectus**

I. Modification de la section « Description des Compartiments »

➤ **Investisseurs Canadiens Prohibés**

Les Administrateurs ont décidé de modifier la section « Description des Compartiments » afin de préciser, au paragraphe intitulé « Qui peut investir dans les Compartiments d'AXA World Funds », que les actions de la SICAV ne peuvent être offertes aux Investisseurs Canadiens Prohibés.

La modification susmentionnée prend effet immédiatement.

➤ **Ajout du paragraphe « Investissement Responsable »**

Les Administrateurs ont décidé d'inclure dans la section « Description des Compartiments » le paragraphe suivant intitulé « Investissement Responsable » :

« La SICAV se conforme avec les politiques d'exclusion d'AXA Investment Managers et applique les « Consignes sectorielles d'investissement » disponibles sur le site Internet suivant : www.axa-im.com. »

La modification susmentionnée prend effet immédiatement.

II. Changement de la dénomination de deux compartiments

➤ **Changement de la dénomination du compartiment « AXA World Funds – Euro Credit IG » en « AXA World Funds – Euro Sustainable Credit »**

Les Administrateurs ont décidé de changer la dénomination du compartiment, la faisant passer de « AXA World Funds – Euro Credit IG » à « AXA World Funds – Euro Sustainable Credit », afin de mieux refléter l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ce compartiment.

La modification susmentionnée prendra effet le 28 décembre 2018.

➤ **Changement de la dénomination du compartiment « AXA World Funds – Global Aggregate Bonds » en « AXA World Funds – Global Sustainable Aggregate »**

Les Administrateurs ont décidé de changer la dénomination du compartiment, la faisant passer de « AXA World Funds – Global Aggregate Bonds » à « AXA World Funds – Global Sustainable Aggregate », afin de mieux refléter l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ce compartiment.

La modification susmentionnée prendra effet le 28 décembre 2018.

III. Suppression de la possibilité d'émettre des classes d'actions « SolEx » pour tous les compartiments de la SICAV

Les Administrateurs ont décidé de supprimer pour tous les compartiments de la SICAV la possibilité d'émettre des classes d'actions « SolEx ».

La modification susmentionnée prend effet immédiatement.

IV. Autres modifications apportées aux annexes du Prospectus

- **Mise à jour des tableaux inclus dans les annexes du Prospectus et décrivant les classes d'actions disponibles dans les compartiments**

Suite à la suppression de la possibilité d'émettre des classes d'actions « SolEx », les Administrateurs ont décidé de mettre à jour les tableaux inclus dans les annexes du Prospectus et décrivant les classes d'actions disponibles dans les compartiments afin de supprimer, le cas échéant, les références aux classes d'actions « SolEx ».

La modification susmentionnée prend effet immédiatement.

- **Utilisation des normes ESG d'AXA IM**

Les Administrateurs ont décidé de préciser que les compartiments suivants appliquent les Standards ESG d'AXA IM, qui sont disponibles sur www.axa-im.com/en/responsible-investing :

- **AXA World Funds – Framlington Eurozone**
- **AXA World Funds – Framlington Europe**
- **AXA World Funds – Framlington Europe Small Cap**
- **AXA World Funds – Framlington Evolving Trends**
- **AXA World Funds – Framlington Global Small Cap**
- **AXA World Funds - Framlington Talents Global**
- **AXA World Funds – Euro Sustainable Credit (anciennement AXA World Funds – Euro Credit IG)**
- **AXA World Funds – Euro Inflation Bonds**
- **AXA World Funds – Euro Buy and Maintain Credit**
- **AXA World Funds – Global Sustainable Aggregate (anciennement AXA World Funds – Global Aggregate Bonds)**
- **AXA World Funds – Global Buy and Maintain Credit**
- **AXA World Funds – Global Inflation Bonds**
- **AXA World Funds – Global Inflation Bonds Redex**
- **AXA World Funds – Global Inflation Short Duration Bonds**
- **AXA World Funds – Defensive Optimal Income**
- **AXA World Funds – Global Optimal Income**
- **AXA World Funds – Optimal Income**

La modification susmentionnée prendra effet le 28 décembre 2018.

- **Ajout d'un paragraphe à la section « Objectif et stratégie d'investissement » du compartiment « AXA World Funds – Global Factors - Sustainable Equity »**

Les Administrateurs ont décidé d'inclure à la section « Objectif et stratégie d'investissement » du compartiment « AXA World Funds – Global Factors - Sustainable Equity » le paragraphe suivant :

« Le gestionnaire financier cherche à construire un portefeuille varié de titres de participation qui optimise le rendement attendu, le risque et les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) afin d'atteindre l'objectif du Compartiment. Des informations supplémentaires sur la manière dont Rosenberg Equities conçoit l'intégration des facteurs ESG peuvent être trouvées sur le site www.axa-im.com. »

La modification susmentionnée prendra effet le 28 décembre 2018.

➤ **Changement de la stratégie d'investissement du compartiment « AXA World Funds – Global Emerging Markets Bonds »**

Les Administrateurs ont décidé que le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres de créance libellés en devises locales non couvertes, au lieu d'investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres convertibles.

La modification susmentionnée prendra effet le 21 janvier 2019.

➤ **Investissement dans des Actions A chinoises**

Les Administrateurs ont décidé que les compartiments suivants peuvent investir jusqu'à 10 % de leur actif net en Actions A chinoises cotées au Shanghai Hong-Kong Stock Connect.

- **AXA World Funds – Defensive Optimal Income**
- **AXA World Funds – Global Optimal Income**
- **AXA World Funds – Optimal Income**

La modification susmentionnée prendra effet le 28 décembre 2018.

➤ **Clarifications et raffinement**

Les Administrateurs ont décidé de procéder à des clarifications et à un raffinement des annexes du Prospectus, notamment celles des compartiments employant la méthode de la *Value at Risk* (VaR) pour calculer l'exposition globale, en supprimant le terme « maximum » du titre « Niveau d'effet de levier attendu ».

La modification susmentionnée prend effet immédiatement.

V. Autres modifications apportées à la partie générale du Prospectus

➤ **Suppression de toutes les références aux classes d'actions « SolEx »**

Suite à la suppression de la possibilité d'émettre des classes d'actions « SolEx », les Administrateurs ont décidé de supprimer les paragraphes suivants de la section « Description des risques » : (i) « Risques liés aux produits dérivés et à l'effet de levier spécifiques à la Classe d'Actions SolEx » et (ii) « Risques de la Classe d'Actions SolEx liés à l'exposition aux actions ». En conséquence de cette suppression, les Administrateurs ont décidé de supprimer toutes les références aux classes d'actions « SolEx » de la partie générale du Prospectus.

La modification susmentionnée prend effet immédiatement.

➤ **Mise à jour de la section « Investissement dans les Compartiments », paragraphe « Classes d'actions disponibles »**

Les Administrateurs ont décidé de mettre à jour la section « Investir dans les Compartiments », paragraphe « Classes d'Actions disponibles » afin d'ajouter la phrase suivante :

« Pour toutes les classes d'actions utilisant une commission de performance, l'acronyme « pf » (de l'anglais « performance fee ») accompagnera la dénomination de la classe d'actions correspondante dans son DICI ».

La modification susmentionnée prend effet immédiatement.

- **Mise à jour du tableau « Exceptions aux minimums de souscription et de détention minimums – Devise » à la section « Investir dans les Compartiments »**

Les Administrateurs ont décidé de mettre à jour le tableau « Exceptions aux minimums de souscription et de détention – Devise » afin d'ajouter les devises de référence pour les exceptions aux minimums de souscription et de détention pour les compartiments dénommés « AXA World Funds – China Domestic Growth Equity » et « AXA World Funds – China Short Duration Bonds ».

La modification susmentionnée prend effet immédiatement.

- **Mise à jour de la section « Souscription, conversion, rachat et cession d'actions »**

Les Administrateurs ont décidé de mettre à jour la section « Souscription, conversion, rachat et cession d'actions » afin de supprimer le paragraphe suivant étant donné qu'il était redondant :

« Les paiements relatifs aux souscriptions initiales doivent être effectués sur le compte de la SICAV auprès du Dépositaire au plus tard quatre Jours Ouvrés après la date de souscription initiale ».

En outre, les Administrateurs ont décidé d'inclure les restrictions relatives aux Investisseurs Canadiens Prohibés.

Les modifications susmentionnées prennent effet immédiatement.

- **Mise à jour de la section « La SICAV »**

Les Administrateurs ont décidé de mettre à jour la section « La SICAV » afin de refléter les changements survenus au sein du conseil d'administration de la SICAV.

La modification susmentionnée prend effet immédiatement.

- **Mise à jour de la section « La Société de Gestion »**

Les Administrateurs ont décidé de mettre à jour la section « La Société de Gestion » afin de supprimer la référence au Promoteur, AXA Investment Managers S.A.

La modification susmentionnée prend effet immédiatement.

- **Mise à jour de la section « Règlement sur les indices de référence »**

Les Administrateurs ont décidé de mettre à jour la section « Règlement sur les indices de référence » afin d'inclure Thomson Reuters dans la liste des administrateurs d'indices de référence répertoriés au registre de l'ESMA.

La modification susmentionnée prend effet immédiatement.

- **Mise à jour de la section « Informations spécifiques à certains pays »**

Les Administrateurs ont décidé de mettre à jour la section « Informations spécifiques à certains pays » afin d'inclure le texte suivant dans le paragraphe « Pour les Compartiments non autorisés à la distribution » de la section consacrée à Hong Kong :

« Concernant la section « Destiné aux » sous le titre « Autres Caractéristiques » de chaque annexe, les investisseurs de Hong Kong sont priés de noter que cette information est fournie à titre indicatif uniquement. En particulier, l'indication de l'horizon minimum d'investissement a été déterminé sur la base des connaissances théoriques et de l'expérience passée de la Société de Gestion vis-à-vis du

Compartiment concerné, de la SICAV ou de fonds similaires, des marchés financiers ainsi que des besoins, des caractéristiques et des objectifs des investisseurs finaux potentiels pris dans leur ensemble, et non sur la base de l'évaluation du profil de risque, de la tolérance au risque, de l'objectif d'investissement et/ou de l'horizon d'investissement d'un investisseur type de Hong Kong ni des circonstances spécifiques pertinentes pour les investisseurs de Hong Kong. Ainsi, avant de prendre toute décision d'investissement, il est recommandé aux investisseurs de Hong Kong d'apprécier leurs propres circonstances spécifiques, y compris, sans s'y limiter, leur propre niveau de tolérance au risque, situation financière et objectifs d'investissement. En cas de doute, les investisseurs sont encouragés à solliciter leurs courtiers, conseillers bancaires, avocats, comptables, banques représentantes ou tous autres conseillers financiers. »

Les Administrateurs ont en outre décidé d'ajouter à la section « Informations spécifiques à certains pays » le texte suivant sous le titre « Japon » :

« Avertissement : il est conseillé aux investisseurs japonais de faire preuve de prudence concernant cette offre. Les Compartiment ou Actions décrits dans les présentes ne peuvent être offerts au public au Japon et n'ont pas été ni ne seront enregistrés en vertu de l'article 4, paragraphe 1 de la loi japonaise sur les instruments financiers et les opérations de change (loi numéro 25 de 1948) (la « FIEL », de l'anglais Financial Instruments and Exchange Law). Par conséquent, ils ne pourront être offerts ni sollicités au Japon ni auprès ou pour le compte de tout résident japonais, excepté en vertu d'une exemption des obligations d'enregistrement conformément à la FIEL. Un « résident » sera entendu comme ayant la signification définie en vertu de la loi japonaise relative aux échanges et au commerce avec l'étranger (Foreign Exchange and Foreign Trade Law) (loi numéro 228 de 1949). En cas de doute sur le contenu du présent Prospectus, veuillez consulter un professionnel. Seuls certains des Compartiments décrits dans les présentes pourront être offerts à la vente ou vendus au Japon et seront réservés aux investisseurs considérés comme Investisseurs institutionnels qualifiés (tekikaku kikan toshika) (« IIQ ») tels que définis à l'article 2, paragraphe 3, point 1 de la FIEL et à l'article 10 du décret concernant les définitions en vertu de l'article 2 de la loi sur les instruments financiers et les opérations de change et des règles définies en vertu de ladite loi. Vous êtes prévenu qu'en procédant à des souscriptions dans les Compartiments, vous acceptez et reconnaissez ce qui suit : i) les Actions décrites dans les présentes n'ont pas été ni ne seront enregistrées en vertu de l'article 4, paragraphe 1 de la FIEL et, par conséquent, elles ne pourront être offertes ni sollicitées au Japon ni auprès ou pour le compte de tout résident japonais, excepté en vertu d'une exemption des obligations d'enregistrement conformément à la FIEL ; ii) les Actions sont exclusivement offertes aux IIQ et uniquement en vertu d'une exemption d'investisseur institutionnel qualifié telle que prévue à l'article 2, paragraphe 3, point 2 (a) de la FIEL ; iii) les Actions vendues à des IIQ en vertu d'une exemption d'investisseur institutionnel qualifié sous mises à des restrictions en matière de revente, en vertu desquelles les Actions ne peuvent être revendues à des personnes autres que des IIQ ; et iv) nonobstant toute disposition contraire dans le Prospectus, aucun échange avec des Actions d'un autre Compartiment n'est autorisé excepté si ledit Compartiment est proposé au Japon conformément au règlement qui lui est applicable. »

La modification susmentionnée prend effet immédiatement.

➤ **Mise à jour de la section « Termes ayant une signification spécifique »**

Les Administrateurs ont décidé de mettre à jour la section « Termes ayant une signification spécifique » afin d'ajouter les deux définitions suivantes :

*« **Investisseurs Canadiens Prohibés** » désigne toute personne physique résidant au Canada (y compris dans ses territoires et possessions et dans toute province du Canada) et toute personne morale constituée en vertu de la législation canadienne ou de toute province ou tout territoire du Canada, excepté lorsque le Distributeur l'a préalablement déterminé comme éligible, en conformité avec les lois et réglementations locales applicables, comme éligible à l'exemption de « Clients Autorisés ». »*

*« **Monnaie forte** désigne toutes les devises principales échangées à l'échelle mondiale. »*

La modification susmentionnée prend effet immédiatement.

➤ **Clarifications et raffinage**

Les Administrateurs ont décidé de procéder à des clarifications et à un raffinage de la partie générale du Prospectus.

La modification susmentionnée prend effet immédiatement.

* *

Pour toute question, nous vous prions de contacter votre conseiller financier ou le siège social de la Sicav ou le service financier en Belgique : AXA Bank Belgium, 1 Place du Trône, 1000 Bruxelles.

À l'attention des actionnaires belges : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au service financier situé en Belgique : AXA Bank Belgium S.A., 1 Place du Trône, 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les documents d'information clé pour l'investisseur, les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels sont également disponibles gratuitement au siège du service financier de Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA » : <http://www.beama.be>).

Le Document d'Information Clés pour l'Investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration
AXA World Funds